PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Saint-Brieuc, le 28 juillet 2020,

CORONAVIRUS
Message d'information aux maires et présidents de communautés de communes et d'agglomération

Point de situation du 28 juillet 2020

1. Point de situation sanitaire en Bretagne et dans les Côtes d'Armor

La situation au lundi 27 juillet 2020

Le suivi des cas confirmés est désormais élaboré à partir des données de Santé Publique France, qui comptabilisent les résultats des analyses (test PCR) effectuées par les laboratoires publics et privés. Les résultats obtenus durant le week-end sont intégrés au communiqué publié chaque lundi.

Le nombre de cas de Coronavirus Covid-19 confirmés en Bretagne par diagnostic biologique depuis le 28 février est de 3 585 (**+41 depuis samedi 25/07/2020**) ainsi répartis :

- 932 personnes résidant en Ille-et-Vilaine
- 845 personnes résidant dans le Finistère
- 775 personnes résidant dans le Morbihan
- **743 personnes résidant dans les Côtes d'Armor**

auxquelles s'ajoutent :

- 207 personnes ne résidant pas en Bretagne
- 83 personnes dont les départements de résidence ne sont actuellement pas encore connus

La période estivale ne doit pas être synonyme d'un relâchement dans le respect des gestes barrières. Restons collectivement vigilants pour éviter un rebond épidémique cet été et protéger ainsi les plus fragiles.

2. Port du masque obligatoire : nouvelles dispositions locales

Les décisions prises par le préfet au niveau départemental

Au niveau local, le préfet des Côtes d'Armor a décidé de renforcer les mesures de portée nationale par des mesures spécifiques au département.

Le lundi 20 juillet, un arrêté préfectoral a rendu le masque obligatoire pour l'accès aux marchés non couverts de certaines communes de l'agglomération de Saint-Brieuc et des communes littorales et estuariennes.

Dans le prolongement des mesures prises le 20 juillet et de façon à garantir un haut niveau de sécurité sanitaire, **le préfet des Côtes d'Armor, Thierry MOSIMANN, par deux arrêtés du 24 juillet 2020, a décidé de rendre obligatoire, à compter de ce samedi 25 juillet 2020, le port du masque pour l'accès à l'île de Bréhat et à certains marchés non couverts, dans les lieux suivants :**

- **Embarcadère de l'Arcouest à Ploubazlanec :** le port du masque sera obligatoire de la Route de l'Embarcadère (D 789) jusqu'à la fin de la cale ;
- **Embarcadère de Port-Clos sur l'île de Bréhat :** le port du masque sera obligatoire de la route de Crech Kerio jusqu'à la fin de la cale ;
- **Zone du centre-bourg de l'île de Bréhat interdite aux vélos :** le port du masque sera obligatoire dans toute cette zone.
- **Marchés non couverts de Loudéac, Guerlédan, Rostrenen et Bon-Repos-Sur-Blavet** : le port du masque sera obligatoire sur tout marché organisé de manière récurrente ou occasionnelle, qu'il soit alimentaire ou non.

Le non-respect de cette mesure est passible d'une contravention de 4ème classe (135 €), et peut être sanctionné de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général en cas de récidive.

3. Rentrée scolaire : le protocole sanitaire pour la rentrée des écoles et établissements scolaires en septembre 2020

Vous trouverez en pièce jointe à cette lettre le protocole sanitaire intitulé « *Guide relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires dans le contexte COVID-19 à compter de la rentrée scolaire 2020-2021* », en application des prescriptions émises le 7 juillet dernier par le Haut Conseil de la Santé Publique. Comme indiqué en page 2 de ce guide, publié en ligne sur le site ministériel education.gouv.fr, **les changements opérés par rapport à la précédente version du protocole sanitaire apparaissent en orange dans le texte.**

Vous êtes invités à transmettre ce guide à tous les services concernés par la rentrée scolaire au sein de votre commune.

4. Relance économique : un décret relève temporairement le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires

Dans un objectif de relance de notre économie et de lutte contre le gaspillage alimentaire, Bruno Le Maire ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, Sébastien Lecornu ministre des Outre-Mer, Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Agnès Pannier-Runacher, ministre déléguée à l'Industrie, et Alain Griset, ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises ont signé un **décret visant à faciliter temporairement la conclusion de marchés publics** dans deux secteurs économiques prioritaires.

Soutien au secteur du BTP

Le **décret relève, pendant un an, à 70 000 € HT le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux.** Ce décret permettra aux acheteurs de contracter directement, et donc rapidement avec des entreprises, et d'accélérer ainsi la reprise économique dans ce secteur qui mobilise une main d'œuvre importante.

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Le décret facilite également, pendant cinq mois, l'achat, jusqu'à 100 000 €, des denrées alimentaires produites, transformées et stockées pendant l'état d'urgence sanitaire et qui seront livrées avant le 10 décembre 2020. Au-delà de l'objectif de lutte contre le gaspillage, cette mesure participera au soutien des producteurs agricoles dont l'activité a été très fortement impactée par les mesures prises pour limiter l'épidémie et la sauvegarde des emplois.

Cette simplification des procédures des marchés publics est un élément important dans la relance de notre économie, en permettant d'écouler les stocks créés lors de la crise COVID (ex : volailles, fromages), tout en facilitant le fonctionnement de la restauration collective publique. *« Mettre à disposition de nos concitoyens les produits locaux et de qualité de nos producteurs à un juste prix est une priorité. Le Gouvernement agit pour y parvenir »* précise Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Vous trouverez le décret en cliquant ici.

5. Dispositifs d'écoute et d'information

Communication nationale

Site d'information national : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

N°VERT national : 0 800 130 000

Préfecture des Côtes-d'Armor

Site internet : http://www.cotes-darmor.gouv.fr/

Par téléphone : 02 96 62 44 22

Par messagerie : pref-covid19@cotes-darmor.gouv.fr

Twitter : https://twitter.com/Prefet22
Facebook : https://www.facebook.com/Prefet22/

Pour les français à l'étranger

Site France Diplomatie : https://www.diplomatie.gouv.fr/

Rectorat de Rennes

Site internet : http://www.ac-rennes.fr/

Pour les entreprises

DIRECCTE

Site internet : http://bretagne.direccte.gouv.fr/Coronavirus-accompagnement-des-entreprises

Par téléphone : 02.96.62.71.53 de 8H30 à 11h30 et au 02.96.62.65.48 de 13h30 à 16h30

Par messagerie : bretag-ut22.muteco@direccte.gouv.fr

Chambre de commerce et d'industrie

Par téléphone : 02 96 78 62 00

Chambre de métiers et de l'artisanat

Par téléphone :

- Secteur de Lannion : 07 86 93 92 10
- Secteur de Saint-Brieuc : 06 48 66 51 89
- Secteur de Dinan : 06 80 98 59 31
- Secteur de Loudéac : 06 37 17 13 95

Par messagerie : cm.22@cma22.fr

Chambre d'agriculture

Site internet : www.chambre-agriculture-bretagne.com_

Par téléphone : 0 801 902 369

Soutien psychologique pour les chefs d'entreprise

Numéro vert : 0 805 65 505 0 accessible 7 jours sur 7, de 8 heures à 20 heures.

Numéros d'urgence et d'écoute

https://arretonslesviolences.gouv.fr/

Violences sur les enfants

119 - https://www.allo119.gouv.fr/

Violences conjugales

3919 - https://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/

Attention, en cas de danger immédiat contacter le 17.

Personnes vulnérables
Cellule d'écoute de la Croix Rouge : 09 70 28 30 00 / 7j/7 de 8h à 20h